

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°20/
21 avril 2009

- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature gestion domaniale	P 2
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature actes divers	P 4
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prise d'eau, conservation et police du domaine confiés à VNF	P 6
- Décision du 3 mars 2009 portant délégation de signature	P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Décision de délégation de signature Gestion domaniale

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

Le Directeur Interrégional de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16 et 27,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentant locaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

2, port Saint-Etienne
Boite postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 06 61 36 24 24
télécopie : 06 61 54 66 50
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991
article 124. Rcs : Bédune TGI B 552017303 code APE 751 E,
Intracommunautaire FR 347 785 974, Siret 552 017 303 00405
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF Sud-Ouest
Trésorerie Générale de la Haute-Garonne n° 10071 31000 00003001 364

Article 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Roland Bonnet, directeur interrégional de Voies navigables de France du Sud Ouest afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares à :

Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme GARNIER Florence, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. PAPAIX Claude, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. RENTIERE Jacques, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. BERNADOU Christian, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest par intérim,
- M. MOULIN Frédéric, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. MARCQ André, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. DESEIGNE Jean-Luc, chef du Parc Entretien Services

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, des chefs des subdivision et de Parc Entretien Services cités à l'article 2 ci-dessus, délégation est donnée pour la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription, à :

- M DESMARET Daniel, adjoint au Chef de la Subdivision de Libourne
- M. ROLLAND Jean-Marc, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac
- M.ASTRUC Alain, adjoint au Chef de la Subdivision d' Agen
- M JABRAUD Jean-Denis, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn et Garonne
- M. AUDOUARD Jean-Paul, adjoint au Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M.LAPERGUE Patrice, adjoint au chef de la subdivision Languedoc-Ouest,
- M. SCHNEIDER, adjoint au chef de la subdivision Languedoc-Est

Article 4 :

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 3 mars 2009

Le Directeur interrégional,



Roland BONNET



Décision portant délégation de signature Actes divers

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de justice administrative,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret du 6 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementales de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET chef du Service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Hélène Pouchard, directrice adjointe, secrétaire générale, à l'effet de signer tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Laure VIE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à effet de signer :

- Toute décision d'agir en justice, en cas d'urgence,
- La passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;
- Tout ordre de mission aux agents placés sous son autorité et signer les états de frais correspondants

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Valérie Mura effet de signer tout ordre de mission aux agents placés sous son autorité et signer les états de frais correspondants

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 3 mars 2009

Le Directeur interrégional


Roland BONNET



Décision de délégation de signature

Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confiés à Voies Navigables de France.

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France ,

Vu l'arrêté n° EQU0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir au directeur interrégional du Sud-Ouest (service de la navigation de Toulouse),

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée,

◆ à **M. Jean-Marc POUGET**, chef du Bureau des Usagers,

◆ dans le cadre de leur circonscription, à :

- **Mme Florence GARNIER**, chef de la Subdivision de Libourne,

- **M. Claude PAPAIX**, chef de la Subdivision de Cadillac,

- **M. Jacques RENTIERE**, chef de la Subdivision d'Aquitaine,

- **M. Christian BERNADOU**, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne

- **M. André MARCQ**, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,

- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest par intérim,

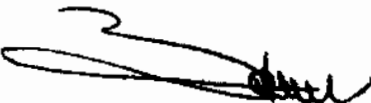
- M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,

pour accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemin de halage en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 modifié.

Article 2 : Toutes délégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées. Cette décision prend effet à compter du 3 mars 2009.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France

Toulouse, le 3 mars 2009
Le Directeur Interrégional,



Roland BONNET.



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD-OUEST,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France, modifié notamment par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu la décision du directeur général de Voies Navigables de France en date du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir au directeur interrégional du Sud-Ouest de Voies Navigables de France, chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1er septembre 2006,

Vu la décision d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction interrégionale du sud-ouest en date du 30 janvier 2009.

2, port Saint-Etienne
Boîte postale 7204
31073 Toulouse Cedex 7
téléphone : 05 61 36 24 24
télécopie : 05 61 80 00 62
www.vnf.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991
article 124. Rcs : Bâthune FGI 8 552017303 code APE 751 E,
Iva Intracommunautaire FR 347 785 974, Siret 582 017 303 00405
compte bancaire : agent comptable secondaire de VNF,
Trésorerie générale du Rhône, n° 10071 69000 00001004270 58

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène POUCHARD, directrice adjointe, secrétaire générale, directrice des subdivisions, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène POUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions, et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MATTOSSI, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions, et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VIE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie MURA, à l'effet de signer, dans la limite de la circonscription territoriale du service navigation de Toulouse, les actes, documents, décisions, et pièces administratives dans les domaines attribués au directeur interrégional du Sud-Ouest, chef du service de la navigation de Toulouse.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature des actes, documents, décisions et pièces administratives suivants à :

- Monsieur Jean-Pierre MATTOSSI, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation,
 - actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T.,
 - pour le budget I, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau,
 - actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T.,
 - pour le budget A, les virements de crédits entre les comptes et les autorisations d'engagements comptables dans la limite des crédits délégués.
- Madame Valérie MURA, chargée de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales,
 - actes et documents concernant tout marché de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 90 000 € H.T.,

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise NOTO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc POUCKET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JOLY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/ dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

direction
Interrégionale
du Sud-Ouest

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MATTOSSI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes d'exploitation et de vente de prestations.

Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes associées à un mandat ou un ordre de paiement.

Délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance privée, aux péages marchandises
- tout acte juridique entraînant un ordonnancement de recettes.

ARTICLE 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOTO, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux fonds de concours issus des concessions portuaires et des conventions de superposition de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc POUCKET, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux péages plaisance professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JOLY, délégation de signature est donnée à Mme Laure VIE, à l'effet de signer les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives aux subventions de fonctionnement et d'investissement et des produits de remboursement/ dédommagement suite à dommages au domaine public fluvial.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'Unités Comptables ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses :

- M. Olivier MEILLAC, chef du pôle logistique, responsable de l'Unité Comptable UC 8101,
- M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc Entretien et Services, responsable de l'Unité Comptable - UC 8111,
- M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est, responsable de l'Unité Comptable - UC 8123,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l'Unité Comptable - UC 8133;
- M. André MARCQ Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest, par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC 8121,

- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8132,
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l' Unité Comptable - UC 8131,
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable-U.C. 8112,
- Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne, responsable de l'Unité Comptable - U.C. 8113,

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des chefs d'unité comptable, désignés à l'article 5, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses:

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

- M. Bernard GROUSSAC, pour l'UC 8101,
- M. Pierre GAULLET, pour l' UC 8111
- M. Stéphane SCHNEIDER, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123
- M. Patrice LAPERGUE, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121
- M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l'UC 8133
- Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l'UC 8132
- Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131
- M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112
- M. Daniel DEMAREST, adjoint au chef de la subdivision de Libourne pour l'UC 8113

Les signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des chefs d'unités comptables correspondants .

ARTICLE 7:

Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- M. Bernard GROUSSAC, pour l'UC 8101,
- M. Gérard GONELLA, pour l' UC 8111
- M. Stéphane SCHNEIDER, pour l' UC 8123
- M. Christian MORETTO, pour l' UC 8121
- M. Jean-Paul AUDOUARD, pour l' UC 8133
- M. Jean-Denis JABRAUD, pour l' UC 8132
- M. Alain ASTRUC, pour l'U.C. 8131
- M. Jean-Marc ROLLAND, pour l'U.C. 8112
- M. Daniel DEMAREST, pour l'UC 8113

Les Signataires ne pourront en aucun cas signer pour une même dépense, la liquidation et les pièces l'ordonnement.

ARTICLE 8:

En cas d'absence des agents mentionnés à l'article 7, ou d'empêchement dûment justifié, notamment lié au fait qu'ils assurent la signature des pièces comptables et documents d'ordonnement au titre des dispositions de l'article 6 , délégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoints des chefs d'unités comptables et agents désignés ci après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables de liquidation des dépenses :

- M. Patrick FRANCOISE, pour l'UC 8101,
- M. Armand UCAY., pour l' UC 8111
- M. Alexis LACOMBE, pour l' UC 8123

- M. Bernard BLANC, pour l' UC 8121
- M. Jean-Louis MARTY, pour l' UC 8133
- M. Michel EMERY, pour l' UC 8132
- M. Philippe SGORLON, pour l'U.C. 8131
- M. Daniel DEMAREST, adjoint au chef de la subdivision de Libourne pour l'UC 8112
- M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8113

Les Signataires ne pourront en aucun cas signer pour une même dépense, les pièces de liquidation et les pièces d'ordonnancement.

ARTICLE 9:

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions suivants, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T.

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

- M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est ,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de la Haute-Garonne,
- M. André MARCQ Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest, par intérim ,
- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne,
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac,
- Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne,

ARTICLE 10:

Sur proposition de M. Le Directeur interrégional, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Jacques NOISETTE	10 000 €
Mme Véronique BENAZECH	4 000 €
M. Bernard BANIZETTE	4 000 €

ARTICLE 11:

Sur proposition de Mme Marie-Hélène POUCHARD, directrice adjointe, secrétaire générale, directrice des subdivisions, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

Mme Françoise COUROUCE	10 000 €
M. Olivier MEILLAC	20 000 €
M Laurent MALINGREY	2 000 €
Mme Renée FARAUT	10 000 €

ARTICLE 12:

Sur proposition de M. Jean-Pierre MATTOSSI, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Didier SANTUNE	20 000 €
M. Pierre GAULLET	20 000 €
M. Jean-Luc DESEIGNE	20 000 €
M. Gérard GONELLA	4 000 €
M. Jean ORLOFF	4 000 €

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 13:

Sur proposition de Mme Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d' Eau, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Emmanuel JOLY	10 000 €
Mme Françoise NOTO	10 000 €

ARTICLE 14:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Languedoc-Est, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Stéphane SCHNEIDER	20 000 €
M. Alexis LACOMBE	4 000 €
M. Alain CASSAN	4 000 €
M. Jean Michel JOYEUX	4 000 €
M. Robert BARTHEZ	4 000 €
M. Pascal LOLL	4 000 €

ARTICLE 15:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Haute Garonne , délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

	<u>MONTANTS</u>	
	Travaux	Fournitures et services
M. Jean-Paul AUDOUARD	5 000 €	4 000 €
M. Jean Louis MARTY	3 000 €	2 000 €
M. Ahmed TAHRI	3 000 €	2 000 €
M. Guy BOUSQUET	1 000 €	2 000 €
M. André CAHUZAC	2 000 €	1 000 €
M. Denis LECLERC	2 000 €	1 000 €
M. Michel BETEILLE	2 000 €	1 000 €
Mme Patricia VILLANUEVA	2 000 €	1 000 €

ARTICLE 16:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Languedoc-Ouest , délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

	<u>MONTANTS</u>	
	Travaux	Fournitures et services
M. Patrice LAPERGUE	8 000 €	3 000 €
M. Christian MORETTO	4 000 €	2 000 €
M. Michel BORNAND	4 000 €	2 000 €
M. Bernard BLANC	4 000 €	2 000 €
M. Laurent PLISSON	4 000 €	2 000 €
M. Alain CHARD	4 000 €	2 000 €

ARTICLE 17:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Tarn et garonne, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Jean Denis JABRAUD	20 000 €
M. Michel EMERY	5 000 €
M. Gilles MAILHE	5 000 €

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

ARTICLE 18:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Aquitaine, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Alain ASTRUC	15 000 €
M. Philippe SGORLON	15 000 €
M. Alain LAVAUUR	1 500 €
M. Dominique OLIVIER	500 €

ARTICLE 19:

Sur proposition de M. le chef de la subdivision de Cadillac, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Jean -Marc ROLLAND	10 000 €
M. Jean-Paul BOTTARLINI	4 000 €

ARTICLE 20:

Sur proposition de Mme la chef de la subdivision de Libourne, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour la signature de tous actes et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie par la Direction interrégionale du Sud-Ouest, dans la limite des montants H.T. Suivants:

M. Daniel DEMAREST	4 000 €
M. Philippe BONIS	4 000 €

ARTICLE 21:

Les délégations de signatures accordées au titre des articles 1 à 20 ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation de signature .

ARTICLE 22:

Cette décision prend effet à compter du 3 mars 2009. Toutes les délégations de signatures antérieures sont abrogées.

ARTICLE 23:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

direction
interrégionale
du Sud-Ouest

Toulouse, le 3 mars 2009
Le Directeur Interrégional

signé

Roland BONNET

Ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur Général de Voies Navigables de France ;
Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France.